

## FICHE N°4

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)  
APPEL PROJET ÉQUIPEMENT DE POLICE MUNICIPALE, GARDE CHAMPÊTRE,  
AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE,  
SAPEURS-POMPIERS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique  
sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)**

### **Gilets pare-balles : Volet S**

➤ **Bénéficiaires** (agents armés ou non) :

- policiers municipaux ;
- gardes-champêtres ;
- agents de surveillance de voie publique.

Seuls les agents effectivement en fonction à la date de la demande de subvention sont éligibles

➤ **Taux de subvention**

Plafond unitaire de 250 euros par gilet-pare-balle à raison d'un seul gilet par agent.  
(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)

### **Terminaux portatifs de radiocommunication: Volet S**

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par la circulaire INTK195049903J du 14 avril 2015 du ministère de l'Intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Avant tout achat de matériel, les communes doivent **prendre attache avec le service de police et gendarmerie compétent** afin que ce service puisse attester l'interopérabilité du matériel visé avec celui des forces de police.

➤ **Bénéficiaires :**

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI (Service des Technologies et des Systèmes d'Information de la Sécurité Intérieure). L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

➤ **Taux de subvention**

Le montant est fixé au taux de 30% par poste – avec un plafond unitaire de 420 €. (Sous réserve de l'instruction ministérielle technique sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)

## **Cameras-piétons: Volet S**

➤ **Bénéficiaires :**

- les policiers municipaux ;
- les gardes-champêtres ;
- les sapeurs pompiers du SDIS.

➤ **Taux de subvention**

Le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200€ par caméra (pour le matériel homologué). (Sous réserve de l'instruction ministérielle technique sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)

## **Modalité de dépôt des projets et pièces à joindre**

- Demande écrite du maire ou du président de l'EPCI
- Les devis.

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le  
13 mai 2024**

**A l'adresse suivante :**

**par voie postale :**

**Préfecture de la Lozère  
Bureau des sécurités  
2 rue de la Rovère  
48005 Mende Cedex**

**par mail :**

**pref-bs@lozere.gouv.fr**